

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE SUR LE
DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 701-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701
AFIN DE MODIFIER LES GRILLES D'USAGES ET DES NORMES POUR LES ZONES R-123,
HC-127 ET P-128, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES SERVITUDES DE
CANALISATIONS SOUTERRAINES ET CELLES SUR LES PAVILLONS PERMANENTS,
D'AJUSTER LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE RÉCRÉATIF AINSI QUE DE
CORRIGER UNE COQUILLE DANS LE RÈGLEMENT ORIGINAL**

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 mai 2023 sur le premier projet de règlement 701-77, le conseil municipal a adopté le **second projet de Règlement 701-77 modifiant le règlement de zonage 701 afin de modifier les grilles d'usages et des normes pour les zones r-123, hc-127 et p-128, de modifier les dispositions sur les servitudes de canalisations souterraines et celles sur les pavillons permanents, d'ajuster les usages complémentaires à l'usage récréatif ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original.**

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Le second projet de règlement 701-77 comporte des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- **Article 2 :** Modification de la grilles des usages et des normes de la zone R-123 afin d'ajouter la sous-classe CC-3 « Commerces de restauration » concernant l'établissement avec salle de réception ou de banquet;
- **Article 3 :** Modification de la grille des usages et des normes de la zone HC-127 afin de modifier l'encadré « Dispositions spéciales » soit Commerce au rez-de-chaussée obligatoire pour les bâtiments principaux ayant un mur sur la rue Ellice, entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine;
- **Article 4 :** Modification de la grille des usages et des normes de la zone P-128 par l'ajout de la sous-classe CB-1 « Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, d'expositions d'objets d'art et établissements de réunion;
- **Article 5 :** Modification de l'article 4.63 « Servitude de canalisation souterraine » de la section 9 du Chapitre 4 du Règlement de zonage 701 par l'ajout d'un deuxième alinéa se lisant comme suit : « Malgré l'alinéa précédent, l'aménagement de surface tel qu'une aire de stationnement et allée d'accès, éclairage, toute construction ou équipement amovibles, peuvent être autorisés sur une servitude réelle ou occulte en faveur de la Ville de Beauharnois, en fournissant une étude d'impacts signée et scellée par un membre de l'Ordre des

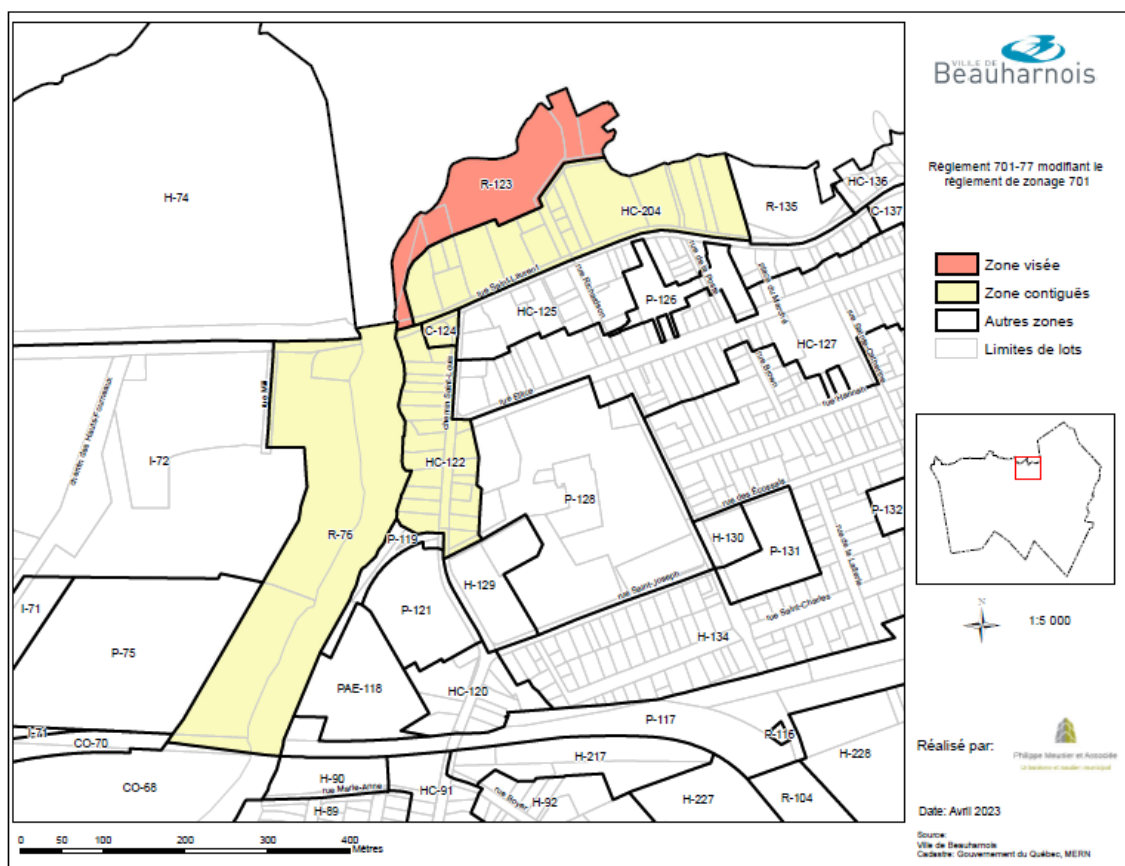
Ingénieurs du Québec et suite à l'approbation du directeur de l'ingénierie ou son remplaçant le cas échéant».

- **Article 6 :** Le premier alinéa de l'article 5.38 de la sous-section 7 de la section 2 du Chapitre 5 du Règlement de zonage 701 est remplacé par le suivant : « Un pavillon permanent ou une pergola doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre des limites de propriété et à une distance minimale d'un (1) mètre d'une construction accessoire et d'un équipement accessoire à l'exception d'un spa qui peut être situé à l'intérieur de ceux-ci. L'extrémité du toit ne peut être située à moins de cinquante (50) centimètres de toute ligne de lot. »
- **Article 7 :** Le troisième alinéa de l'article 3.8 « Classification des usages de type « récréatif » » est modifié par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : « De plus, l'usage complémentaire de service de restauration est également permis pour l'usage Marinas, clubs nautiques et rampes de mise à l'eau »
- **Article 8 :** L'expression « garage isolé » au troisième alinéa de l'article 5.15 de la sous-section 2 de la section 2 du Chapitre 5 « Architecture et revêtement » est remplacé par l'expression « garage attaché » du Règlement de zonage 701, le tout pour corriger une erreur au règlement original.

Une demande concernant les articles 2, 3 et 4 peut provenir des personnes intéressées de la zone visée **R-123** ainsi que les zones contiguës **HC-204, HC-122 et R-76**.

La zone visée R-123 est délimitée au Nord par le Lac St-Louis, à l'Est par le Lac St-Louis, au Sud par la rue Saint-Laurent et à l'Ouest par l'embouchure de la rivière St-Louis.

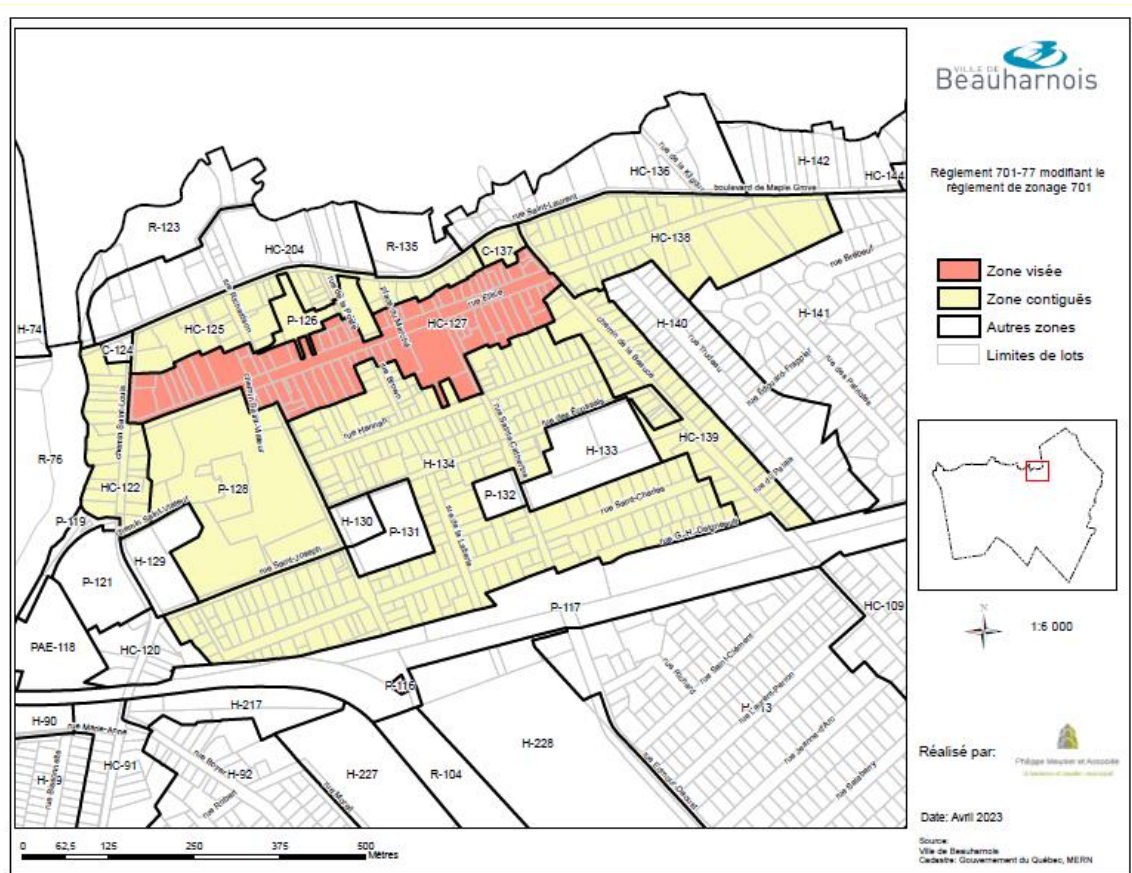
La zone visée **R-123** ainsi que les zones contiguës **HC-204, HC-122 et R-76**, sont illustrées par le croquis ci-dessous :



Une demande concernant les articles 2, 3 et 4 peut provenir des personnes intéressées de la zone visée **HC-127** ainsi que les zones contiguës **HC-122, HC-125, P-126, C-137, HC-138, HC-139, H-134 et P-128**.

La zone visée HC-127 est délimitée au Nord par la rue Saint-Laurent, à l'Est par le chemin de la Beauce, au Sud par la rue Hannah et à l'Ouest par le chemin Saint-Louis.

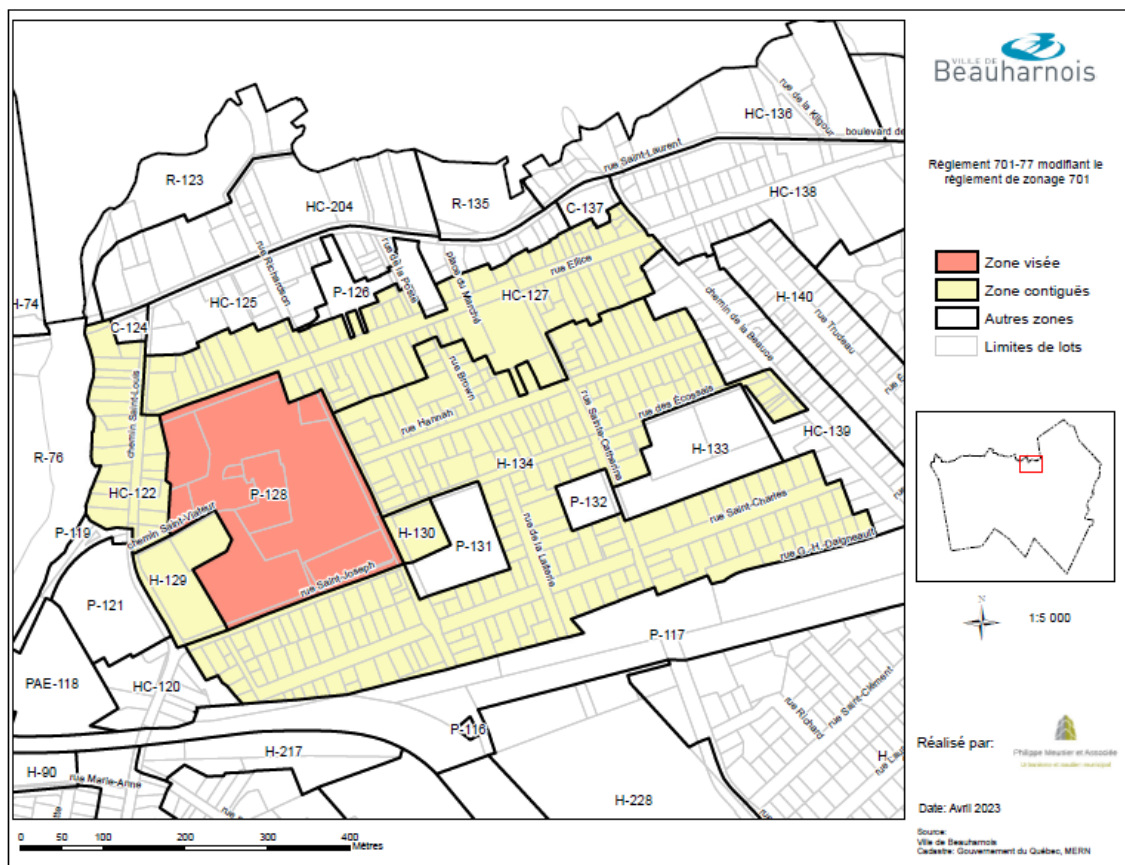
La zone visée **HC-127** ainsi que les zones contiguës **HC-122, HC-125, P-126, C-137, HC-138, HC-139, H-134 et P-128**, sont illustrées par le croquis ci-dessous :



Une demande concernant les articles 2, 3 et 4 peut provenir des personnes intéressées de la zone visée **P-128** ainsi que les zones contiguës **H-129, HC-122, HC-127, H-134 et H-130**.

La zone visée P-128 est délimitée au Nord par la rue Ellice, à l'Est par la rue Richardson, au Sud par la rue Saint-Joseph et à l'Ouest par le chemin Saint-Louis.

La zone visée **P-128** ainsi que les zones contiguës **H-129, HC-122, HC-127, H-134 et H-130** sont illustrées par le croquis ci-dessous :



Une demande concernant les autres articles de ce projet de règlement peut provenir des personnes intéressées de **l'ensemble du territoire** de la Ville de Beauharnois.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville située au 660, rue Ellice à Beauharnois ou par courriel à sandra.boulanger@ville.beauharnois.qc.ca au plus tard le **vendredi 26 mai 2023 à 16h30**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente:

- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toute disposition du second projet de règlement 701-77 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DE PROJET

Le second projet de règlement numéro 701-77 peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou en **cliquant sur le lien situé au-dessus du présent avis public.**

Donné à Beauharnois, ce 18 mai 2023

A handwritten signature in black ink that reads "Sandra Boulanger". The signature is written in a cursive, flowing style.

Sandra Boulanger, greffière par intérim